



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 64 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Décision N °2015098-0001 - Délégations de signature en matière de dépenses et de recettes - Mise à jour du 8 avril 2015	1
---	---

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2015093-0005 - arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	12
---	----

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2015020-0014 - Arrêté portant délégation de signature à : Sylvain KUBIAK, Jonathan PHU, Michel- Pierre GODOY, Stéphanie BRECHON, Sylvain RUFFINE, Magalie NOEL, Christine PEAUCELLIER, Aboulaye GOUDIABY, Jean Claude SALAGNAT, Olivier BERGER, Julien MAKK, Cyril JANET, Agnès PERNO, Bertrand LERAT, Sébastien PARISSE, Arnaud VERDIER, Patrick FAIVRE	16
--	----

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2015097-0028 - Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à monsieur Philippe CAPPELLE, chef de la division des établissements au rectorat de Créteil	20
Arrêté N °2015097-0029 - Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil	23
Arrêté N °2015097-0030 - Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à monsieur Raymond DARGEIN, directeur des systèmes d'information de l'académie de Créteil	28
Arrêté N °2015097-0031 - Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à madame Marie- Thérèse CUOMO, chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil	31
Arrêté N °2015097-0032 - Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à monsieur Rémi BONNET, chef du service constructeur de l'académie de Créteil	34
Arrêté N °2015097-0033 - Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie, déléguée académique à la formation des personnels enseignants et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement de l'académie de Créteil	37

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2015093-0007 - Arrêté du 3 avril 2015 portant délégation de signature du recteur aux responsables académiques	40
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015098-0001

signé par
Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

le 08 Avril 2015

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Délégations de signature en matière de
dépenses et de recettes - Mise à jour du 8 avril
2015

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu les articles R. 711-68 et A. 712-35 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;

Décide :

Sur proposition du Directeur général,

ARTICLE 1

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions et des budgets notifiés à effet de signer les engagements de dépenses dans les conditions définies ci-après :

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers CODES SAP
		Nom	Fonction	
Chambres d'industrie et de commerce départementales				
Claudine DAGNET	Directeur général délégué départemental CCID Paris	Odile JARRY	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1310 CF : tous
Didier BOUVELLE	Directeur général délégué départemental CCID Versailles-Yvelines	Christian BOYER	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1380 CF : tous
Laurent TRILLES	Directeur général délégué départemental CCID Hauts-de-Seine	Anne BARRIERE-L'ETENDARD	administration, finances et ressources humaines	Société n° 1320 CF : tous
Tristan GILLOUARD	Directeur général délégué départemental CCID Seine-Saint-Denis	Alain BEAUMONT Jean-Louis ANDRIEUX Alexandre VAUDOIS	Directeur adjoint au DGDD Responsable Finances Responsable Administration et logistique	Société n°1330 CF : tous
Géraldine FROBERT	Directeur général délégué départemental CCID Val-de-Marne	Laurence AVELINE-BAILLY	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1340 CF : tous
Bernard CAYOL	Directeur général délégué départemental CCID Val-d'Oise	Odette de AZEVEDO	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1350 CF : tous
Directions rattachées à la direction générale				
Michèle HABY-ARLEN	Directeur de la stratégie, du plan et de la gestion des risques			Société n° 1110 CF : C440
Michel DELAMAIRE	Directeur général délégué, responsable pôle recherche de financements nationaux et européens			Société n° 1110 CF : C450

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers CODES SAP
		Nom	Fonction	
Thierry LAURENT	Directeur des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage	Antoine DEVE Isabelle BRILLANT	Directeur adjoint Responsable du département supports	Société n° 2110, CF : tous
Jean DESTRIKATS	Secrétaire général aux affaires institutionnelles et aux relations extérieures	Françoise DELPUECH Daniel RAMAGE Philippe DO NGOC	Responsable du département gestion Directeur délégué aux affaires régionales Responsable du pôle affaires réglementaires et électorales	Société n° 1110 CF : C411
Olivier BEAUNAY	Directeur de la communication			Société n° 1110 CF : C403
Dominique CHARNEAU	Inspecteur général	Brigitte POIRE-MARAUX	Adjoint à l'inspecteur général	Société n° 1110 CF : C420
Valérie HENRIOT-LE METAYER	Directeur des finances et du contrôle de gestion	Mathieu BOULANGER	Directeur adjoint	Société n° 1110 CF : C426
Valérie HENRIOT-LE METAYER	Directeur des finances et du contrôle de gestion			Sociétés n° 1120 7010 CF : tous
Directions générales adjointes				
Xavier CORNU	Directeur général adjoint chargé de l'enseignement, de la recherche et de la formation	Michel REVERSAT Richard SKRZYPCZAK	Secrétaire général Directeur, adjoint au DGA-ERF	Sociétés n° : * 2010 * 2040, 2150 les établissements d'enseignement : • 2200, 2270, 2300, 2450, 2510, 2520, 2560, 2580, 2590, 2920. • 2110, 2600, 2610, 2620, 2640, 2660, 2670, 2690, 2830, 2840, 2850, 2860 CF : tous
Véronique LABLE	Directeur du CFA			Société n° 2010 CF : 4A18, CF : 4A30
Anne-Marie LE BEVILLON	Directeur du marketing			Société n° 2010 CF : 4A26, 4A27, 4A30
Nathalie BERRIAT	Directeur de l'innovation pédagogique			Société n° 2010 CF : 4A11, 4A20, 4A21, 4A22, 4A24
Jacques –Olivier HENON	Directeur des politiques éducatives			Société n°2010 CF : 4A16, 4A28, 4A29
Sylvie MOUCHEZ	Responsable du département orientation (BIOP et CIOP)			Société n°2010 CF : 4A16
Marianne CONDE-SALAZAR	Directeur des relations internationales de la DGA ERF	Franck DESROCHES	Adjoint au Directeur	Société n° 2040 CF : tous
Philippe REGIMBART	Directeur des admissions et concours	Xavier COVILLE	Adjoint au Directeur de la DAC	Société n°2150 CF : tous
Jean-Claude SCOUBE	Directeur général adjoint chargé de l'appui aux entreprises	Christophe PERRET	Chargé de mission	Société n°1140 CF : tous Société n°7030 CF : tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers
		Nom	Fonction	CODES SAP
Bertrand MARJOLLET	Directeur des Filières et Territoires			Société n° 1140 CF : 2I60, 2I62, 2I72, 2I80, 2I81, 2I82 Société n° 7030 CF : tous
William PROST	Directeur du Développement des entreprises			Société n° 1140 CF : 2I50, 2I51, 2I71, 2I79
Paul BRULEY	Responsable du département CFE mutualisé			Société n° 1140 CF : 2I11, 2I12, 2I13, 2I14, 2I15, 2I20, 2I30
Michèle BERNARD	Responsable de département à la direction marketing			Société n° 1140 CF : 2I17, 2I18, 2I40, 2I65, 2I83
Pascal MORAND	Directeur général adjoint chargé des études et de la mission consultative	Anne GALITZINE Jean-Luc BIACABE	Directeur chargé de la programmation de la DGA EMC Directeur des politiques économiques	Société n° 1400 CF : tous
Anne OUTIN-ADAM	Directeur des politiques législatives et juridiques			Société n° 1400 2N10 2N16 2N40 2N41 2N42
Mirko HAYAT	Directeur du CREDA			Société n° 1400 CF : 2N42
Sébastien CALMONT	Directeur de IRPI			Société n° 1400 CF : 2N41
France MOROT-VIDELAINE	Directeur des politiques territoriales de la DGA EMC			Société n° 1400 CF : 2N30 2N31 2N32 2N33
Philippe JACOB	Directeur général adjoint chargé des ressources humaines			Sociétés n° 1110 CF : C410 Sociétés n° 8010 8020 8030 CF: tous
Gilles DABEZIES	Directeur général adjoint chargé des actions internationales et européennes	Remy ARTHUS Georges FISCHER Jean-Luc FERLANDE	Directeur du développement international des entreprises Directeur réseaux et partenariats internationaux Adjoint au directeur	Société n° 1130 CF : tous
Jean-Luc NEYRAUT	Directeur général adjoint de l'administration générale	Jeanne-Marie DUMON	Directeur, adjoint au DGA	Sociétés n° : * 1910, 1920, 2910 CF : tous * 1500 - 1510 CF : tous
Thierry MENUET	Responsable du service de prévention et des risques			Société n° 1500 CF : 6 P01
Jean-Christophe BRUERE	Responsable du service des assurances			Société n° 1500 CF : 6 P02
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux	Georges DAUBRESQUE	Directeur adjoint	Société n° 1510 CF : tous
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux	Stéphane LEMAIRE	Secrétaire général pôle Champerret	Société n° 1510 CF : 2USC
Pascal FRANCINEAU	Gérant de restaurant	José POSENATO Miguel ADELINO Nathalie LAPEYRE Serge LENOIR Djaffar OUSSADA	Magasinier Magasinier Assistante administrative Magasinier Gestionnaire administratif	Société n° 1510 CF : 2UHE 2UTE
Pascal FRANCINEAU	Gérant de restaurant	Noël HUE Yannick LE BERRE Amar DARDARE Luc BREBION Stéphane BLANCHE	Magasinier Magasinier Magasinier Magasinier Cuisinier	Société n° 1510 CF : 2UCH 2UTO 2UGA 2UDR

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers
		Nom	Fonction	CODES SAP
Bruno CHASSAIGNE	Gérant de restaurant	Daniel CORBIZET Arlette LACAZE David PARRAIN	Econome Magasinier Magasinier	Société n° 1510 CF : 2URE
Yannick HOUSSARD	Responsable de la division impression	Christian BERTINARIA Angélique ROUX Sylvie METAIS Jean-Marc PERROT Freddy DRUBIGNY Alain MESNY	Responsable production atelier Infographiste Infographiste Infographiste Infographiste	Société n° 1510 CF : 2UI1 2UI2 2UI3
Didier ISRAEL	Directeur juridique	Claude COILLARD-CHABIR	Responsable conventions appui et contentieux privé	Société n°1500 CF : C402
Richard BENAYOUN	Directeur du patrimoine et de l'immobilier	Pierre-Lionel BREVINION Muriel BOYER	Directeur adjoint Responsable de pôle	Société n° 1500 CF : C404 Sociétés n° 1910, 2910 CF : tous
Yves SOUBIGOU	Directeur du pilotage du système d'information	Pascal JACQUIN Marie-Cécile DORS	Directeur adjoint Responsable département pilotage et support de la filière	Société n° 1920 CF : tous Etablissement n°1500 CF : C409
Yves REDONDO	Directeur des achats	Catherine CHEVRET-BERSANI Stéphane LIETZ	Directeur adjoint Chef département achats approvisionnement	Société n° 1500 CF : C418
Ecoles				
Bernard RAMANANTSOA	Directeur général de HEC Paris	Olivier MOREAU	Secrétaire général	Société n° 2200 CF : tous
Bérengère PAGES	Directeur des relations avec les entreprises			Société n° 2200 CF : 4FEN,4F71,4F72, 4F73
Pierre DUSSAUGE	Doyen du corps professoral			Société n° 2200 CF: 4F6D,4F81,4F82,4F84 ,4F1B,4F2D,
Eloïc PEYRACHE	Directeur délégué de HEC Paris			Société n° 2200 CF : 4F2G,
Bernard GARETTE	Directeur délégué du MBA HEC Paris			Société n° 2200 CF :4F31,4F32,4F33,4 F34,4F35,4F36
Marina KUNDU	Directeur délégué Ex Ed HEC Paris			Société n° 2200 CF : 4F51,4F52,4F53, 4F54
Blaise ALLAZ	Doyen associé à la recherche	Pierre DUSSAUGE	Doyen du corps professoral	Société n°2200 CF : 4F83
Frank BOURNOIS	Directeur général de ESCP-EUROPE	Hervé DUFOORT Clodyne SAMUEL de LACROIX	Secrétaire général Directeur en charge des affaires juridiques, des achats et du contrôle interne	Société n° 2270 CF : tous
Dominique PERRIN	Directeur général de ESIEE	Henry-Frédéric DAIN Huguette PALADE	Secrétaire général Responsable Administratif et financier	Société n° 2300 CF : tous
Anne STEFANINI	Directeur de NOVANCIA	Thierry ARNAUD	Secrétaire général	Société n°2450 CF : tous
Yves PORTELLI	Directeur des Gobelins	Murielle CHEVALIER	Secrétaire général	Société n° 2510 CF : tous
Chantal FOUQUE	Directeur de LA FABRIQUE	Mathieu ROSTAING	Secrétaire général	Société n°2520 CF : tous
Christophe MERCADIER	Directeur de TECOMAH	Agnès GRANDJEAN	Secrétaire général	Société n° 2560 CF : tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers CODES SAP
		Nom	Fonction	
Bruno de MONTE	Directeur de FERRANDI	Grégoire AUZENAT Alexandra LEPLATRE	Directeur adjoint chargé de l'administration générale Responsable Finances, Achats et approvisionnements	Société n° 2590 CF : tous
Bruno GARDET	Directeur du CFI	Valdemar RIBEIRO Sabrina TRUDEMP	Secrétaire général Responsable administratif et financier	Société n° 2580 CF : tous
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux, en tant que responsable de la maison de l'apprentissage	Georges DAUBRESQUE	Directeur-adjoint des services généraux	Société n° 2920 CF : tous
Denis POULAIN	Directeur du CFA UPMC	Gilles CORDURIE	Responsable pédagogique	Société n° 2640 CF : tous
Cécile MONTIER	Directeur du Groupe ISIPCA	Pierre ERNESTY	Secrétaire général	Société n° 2670 CF : tous
Gilbert DEUNF	Directeur de l'ITESCIA	Sylvie LELONG-RAMBUR	Secrétaire général	Société n° 2620 CF : tous
Véronique DAUBENFELD	Directeur de SUP de V	Laurent PERNA	Secrétaire général	Société n° 2840 CF : tous
Frédéric MANCINI	Directeur de GESCIA	Estelle DUFLOT	Secrétaire général	Société n° : 2600 CF : tous
Eric DENOUX	Directeur du groupe SUD YVELINES	Lionel LE DEZ Sandrine PROVOT	Secrétaire général Responsable administratif et financier	Sociétés n° 2660, 2690, 2860 CF : tous
Laurent PLAS	Directeur de l'ITEDEC	Sabrina FAINELLI	Secrétaire général	Société n° 2850 CF : tous
Michaël ETIENNE	Directeur par intérim de l'IFA CHAUVIN	Françoise LE PAPE	Responsable de la formation continue	Société n° 2610 CF : tous
Stéphane LE MEN	Directeur de l'INHAC	Brigitte DUCHENE	Secrétaire général	Société n° 2830 CF : tous

ARTICLE 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, dans la limite de leurs attributions, à effet de signer les actes dont découle une créance (devis et/ou accord d'une remise) dans les conditions définies ci-après :

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers
		Nom	Fonction	
Chambres d'industrie et de commerce départementales				
Claudine DAGNET	Directeur général délégué départemental CCID Paris	Odile JARRY	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1310 CF : tous
Denis DANG	Adjoint au directeur CCID Paris			Société n° 1310 CF : 2J10 2J11 2J12 2J13 2J14 2J15
Pierre DE RICAUD	Responsable du département développement territorial CCID Paris			Société n° 1310 CF : 2J20 2J21 2J22 2J23 2J24 2J25
Ursula GERARD	Responsable du département développement des entreprises CCID Paris			Société n° 1310 CF : 2J40

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers
		Nom	Fonction	
Pierre ADES	Responsable du département création transmission formalités CCID Paris			Société n° 1310 CF : 2J30 2J31 2J32 2J33
Didier BOUVELLE	Directeur général délégué départemental CCID Versailles-Yvelines	Christian BOYER	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1380 CF : tous
Laurent TRILLES	Directeur général délégué départemental CCID Hauts-de-Seine	Anne BARRIERE-L'ETENDARD	administration, finances et ressources humaines	Société n° 1320 CF : tous
Tristan GILLOUARD	Directeur général délégué départemental CCID Seine-Saint-Denis	Alain BEAUMONT Jean-Louis ANDRIEUX	Directeur adjoint au DGDD Responsable Finances	Société n°1330 CF : tous
Géraldine FROBERT	Directeur général délégué départemental CCID Val-de-Marne	Laurence AVELINE-BAILLY	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1340 CF : tous
Bernard CAYOL	Directeur général délégué départemental CCID Val d'Oise	Odette de AZEVEDO	Directeur adjoint au DGDD	Société n° 1350 CF : tous
Directions rattachées à la direction générale				
Thierry LAURENT	Directeur des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage	Antoine DEVE Isabelle BRILLANT	Directeur adjoint Responsable du département supports	Société n° 2110, CF : tous
Jean DESTRIKATS	Secrétaire général aux affaires institutionnelles et aux relations extérieures	Karine MICHEL Daniel RAMAGE	Responsable du pôle Gestion Friedland Directeur délégué aux affaires régionales	Société n° 1110 CF : C411
Olivier BEAUNAY	Directeur de la communication			Société n° 1110 CF : C403
Dominique CHARNEAU	Inspecteur général	Brigitte POIRE-MARAUX	Adjoint à l'inspecteur général	Société n° 1110 CF : C420
Valérie HENRIOT-LE METAYER	Directeur des finances et du contrôle de gestion	Mathieu BOULANGER	Directeur adjoint	Société n° 1110 CF : C426
Valérie HENRIOT-LE METAYER	Directeur des finances et du contrôle de gestion			Sociétés n° 1120 7010 CF : tous
Directions générales adjointes				
Xavier CORNU	Directeur général adjoint chargé de l'enseignement, de la recherche et de la formation	Michel REVERSAT Richard SKRZYPCZAK	Secrétaire général Directeur adjoint au DGA-ERF	Sociétés n° : * 2010 * 2040, 2150 les établissements d'enseignement : * 2200, 2270, 2300, 2450, 2510, 2520, 2560, 2580, 2590, 2920. * 2110, 2600, 2610, 2620, 2640, 2660, 2670, 2690, 2830, 2840, 2850, 2860 CF : tous
Véronique LABLE	Directeur du CFA			Société n° 2010 CF : 4A18, 4A30
Anne-Marie LE BEVILLON	Directeur du marketing			Société n° 2010 CF : 4A26, 4A30
Nathalie BERRIAT	Directeur de l'innovation pédagogique			Société n° 2010 CF : 4A11, 4A20, 4A21, 4A22, 4A24,

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers
		Nom	Fonction	
Jacques-Olivier HENON	Directeur des politiques éducatives			Société n° 2010 CF : 4A16 – 4A28 – 4A29
Sylvie MOUCHEZ	Responsable du département orientation (BIOP et CIOP)			Société n° 2010 CF : 4A16
Marianne CONDE-SALAZAR	Directeur des relations internationales de la DGA ERF	Franck DESROCHES	Adjoint au Directeur	Société n° 2040 CF : tous
Philippe REGIMBART	Directeur des admissions et concours	Xavier COVILLE	Adjoint au Directeur de la DAC	Société n° 2150 CF : tous
Jean-Claude SCOUPE	Directeur général adjoint chargé de l'appui aux entreprises	Christophe PERRET	Chargé de mission	Société n° 1140 CF : tous Société n°7030 CF : tous
Bertrand MARJOLLET	Directeur des Filières et Territoires			Société n° 1140 CF : 2I60, 2I62, 2I72, 2I80, 2I81, 2I82 Société n°7030 CF : tous
William PROST	Directeur du Développement des entreprises			Société n° 1140 CF : 2I50, 2I51, 2I71, 2I79
Paul BRULEY	Responsable du département CFE mutualisé			Société n° 1140 CF :2I11, 2I12,2I13,2I14, 2I15 2I20,2I30
Michèle BERNARD	Responsable de département à la direction marketing			Société n° 1140 CF :2I17,2I18, 2I40,2I65, 2I83
Pascal MORAND	Directeur général adjoint chargé des études et de la mission consultative	Anne GALITZINE Jean-Luc BIACABE	Directeur chargé de la programmation de la DGA EMC Directeur des politiques économiques	Société n° 1400 CF : tous
Anne OUTIN-ADAM	Directeur des politiques législatives et juridiques			Société n° 1400 CF : 2N10 2N16 2N40 2N41 2N42
Mirko HAYAT	Directeur du CREDA			Société n° 1400 CF : 2N42
Sébastien CALMONT	Directeur de IRPI			Société n° 1400 CF : 2N41
France MOROT-VIDELAINE	Directeur des politiques territoriales de la DGA EMC			Société n° 1400 CF : 2N30 2N31 2N32 2N33
Philippe JACOB	Directeur général adjoint chargé des ressources humaines			Sociétés n°: 1110 CF : C410 Sociétés n° 8010 8020 8030 CF: tous
Gilles DABEZIES	Directeur général adjoint chargé des actions internationales et européennes	Remy ARTHUS Georges FISCHER Jean--Luc FERLANDE Jean-François DUFOUR	Directeur du développement international des entreprises Directeur réseaux et partenariats internationaux Adjoint au directeur Chargé de mission	Société n° 1130 CF : tous
Agathe PACARD	Responsable du service Europe			Société n° 1130 CF : 2H31
Martine STEPANEK	Responsable du service Asie Amériques			Société n° 1130 CF : 2H34
Ousmane SECK	Responsable du service Afrique proche et moyen Orient			Société n° 1130 CF : 2H36
Laurence CARRARA	Responsable du service Foires et salons			Société n° 1130 CF : 2H37

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers
		Nom	Fonction	
Gilles WURMSER	Responsable du service Stratégie et actions sectorielles			Société n° 1130 CF : 2H51
Hervé PARCINEAU	Responsable du CIE			Société n° 1130 CF : 2H52
Luc DARDAUD	Responsable du DFCE			Société n°1130 CF : 2H60 2H61 2H62 2H63
Sandrine ROL	Chef du service produits éditoriaux et formation	Florence SABOT	Responsable du service commercial	Société n° 1130 CF 2H16 2H72
Jean-Luc NEYRAUT	Directeur général adjoint de l'administration générale	Jeanne-Marie DUMON	Directeur, adjoint au DGA	Sociétés n° : * 1910, 1920, 2910 CF : tous * 1500 - 1510 CF : tous
Thierry MENUET	Responsable du service de prévention et des risques			Société n° 1500 CF : 6 P01
Jean-Christophe BRUERE	Responsable du service des assurances			Société n° 1500 CF : 6 P02
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux	Georges DAUBRESQUE	Directeur-adjoint	Société n° 1510 CF : tous
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux	Stéphane LEMAIRE	Secrétaire général pôle Champerret	Société n° 1510 CF : 2USC
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux	Thierry SERANE	Secrétaire général du Pôle Bouse	Société n° 1510 CF : 2USB
Pascal FRANCINEAU	Gérant de restaurant	José POSENATO Miguel ADELINO Nathalie LAPEYRE Serge LENOIR Djaffar OUSSADA	Magasinier Magasinier Assistante administrative Magasinier Gestionnaire administratif	Société n° 1510 CF : 2UHE 2UTE
Pascal FRANCINEAU	Gérant de restaurant	Noël HUE Yannick LE BERRE Amar DERDARE Luc BREBION Stéphane BLANCHE	Magasinier Magasinier Magasinier Magasinier Cuisinier	Société n° 1510 CF : 2UCH 2UTO 2UGA 2UDR
Bruno CHASSAIGNE	Gérant de restaurant	Daniel CORBIZET Arlette LACAZE David PARRAIN	Econome Magasinier Magasinier	Société n° 1510 CF : 2URE
Yannick HOUSSARD	Responsable de la division impression	Christian BERTINARIA Angélique ROUX Sylvie METAIS Jean-Marc PERROT Freddy DRUBIGNY Alain MESNY	Responsable production atelier Infographiste Infographiste Infographiste Infographiste Infographiste	Société n° 1510 CF : 2UI1 2UI2 2UI3
Didier ISRAEL	Directeur juridique	Claude COILLARD-CHABIR	Responsable conventions appui et contentieux privé	Société n°1500 CF : C402
Richard BENAYOUN	Directeur du patrimoine et de l'immobilier	Pierre-Lionel BREVINION Muriel BOYER	Directeur adjoint Responsable de pôle	Société n° 1500 CF : C404 Sociétés n° : * 1910 – 2910 CF : tous
Yves SOUBIGOU	Directeur du pilotage du système d'information	Pascal JACQUIN Marie-Cécile DORS	Directeur adjoint Responsable département pilotage et support de la filière	Société n° 1920 CF : tous Etablissement n°1500 CF : C409
Yves REDONDO	Directeur des achats	Catherine CHEVRET-BERSANI Stéphane LIETZ	Directeur adjoint Chef département achats approvisionnement	Société n° 1500 CF : C418
Ecoles				
Bernard RAMANANTSOA	Directeur général de HEC Paris	M. Olivier MOREAU	Secrétaire général	Société n°2200 CF : tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers
		Nom	Fonction	
Béregère PAGES	Directeur des relations avec les entreprises			Société n° 2200 CF :4FEN,4F71,4F72, 4F73
Pierre DUSSAUGE	Doyen du corps professoral			Société n° 2200 CF:4F6D,4F81,4F82,4 F84,4F1B,4F2D,
Eloïc PEYRACHE	Directeur délégué de HEC Paris			Société n° 2200 CF : 4F2G,
Bernard GARETTE	Directeur délégué du MBA HEC Paris			Société n° 2200 CF :4F31,4F32,4F33,4 F34,4F35,4F36
Marina KUNDU	Directeur délégué ExEd HEC Paris			Société n° 2200 CF :4F51,4F52,4F53,4 F54
Blaise ALLAZ	Doyen associé à la recherche	Pierre DUSSAUGE	Doyen du corps professoral	Société n°2200 CF : 4F83
Frank BOURNOIS	Directeur général de ESCP-EUROPE	Hervé DUFOORT	Secrétaire général	Société n° 2270 CF : tous
Andréas KAPLAN	Directeur académique			Société n°2270 4GA1 4GA2 4GA3 4GA5 4GA6 4GA7 4GG0
Delphine MANCEAU	Directeur corporate			Société n° 2270 CF 4GA4 4GB1 4GB2 4GB3 4GB4 4GB5 4GB6
Béatrice COLLIN	Doyenne du Corps Professoral			Société n° 2270 CF 4GK0
Dominique PERRIN	Directeur général de ESIEE	Henry-Frédéric DAIN	Secrétaire général	Société n° 2300 CF : tous
Tarik BOUROUINA	Directeur de la recherche ESIEE Paris			Société n° 2300 CF 4H60 4H65
Anne STEFANINI	Directeur de NOVANCIA	Thierry ARNAUD	Secrétaire général	Société n°2450 CF : tous
Christian CHENEL	Directeur des programmes et de la scolarité de NOVANCIA			Société n° 2450 CF 4J40, 4J44, 4J45, 4J46, 4J67 4J83 4J86
Lysiane MARECHAL	Directeur de la formation continue de NOVANCIA			Société n° 2450 CF : 4J51
Stéphane VINCENT	Directeur des relations entreprises de NOVANCIA			Société n° 2450 CF 4J71 4J52
Renaud REDIEN-COLLOT	Directeur de l'international de NOVANCIA			Société n° 2450 CF 4J12 4J63 4J66
Catherine LAIZE	Responsable Master de NOVANCIA	Christian CHENEL	Directeur des programmes et de la scolarité	Société n° 2450 CF :4J41 4J61 4J81 4J82
Damien FORTERRE	Responsable Bachelor de NOVANCIA	Christian CHENEL	Directeur des programmes et de la scolarité	Société n° 2450 CF : 4J42 4J62
Yves PORTELLI	Directeur des Gobelins	Murielle CHEVALIER Eric BRABO Nicolas CHAUVELIE	Secrétaire général Directeur adjoint en charge du développement Directeur adjoint en charge des programmes	Société n° 2510 CF : tous
Chantal FOUQUE	Directeur de LA FABRIQUE	Mathieu ROSTAING	Secrétaire général	Société n°2520 CF : tous
Christophe MERCADIER	Directeur de TECOMAH	Agnès GRANDJEAN	Secrétaire général	Société n° 2560 CF : tous
Frédérique BONLIEU	Directeur adjoint			Société n°2560 CF tous sauf 4C30
Anne KOLSCH	Responsable de la formation continue			Société n° 2560 CF 4M30
Bruno de MONTE	Directeur de FERRANDI	Grégoire AUZENAT Alexandra LEPLATRE	Directeur adjoint chargé de l'administration générale Responsable Finances, Achats et approvisionnements	Société n° 2590 CF : tous

NOM	FONCTION	En cas d'absence ou d'empêchement		Sociétés - Centres Financiers
		Nom	Fonction	
Catherine MALLET	Directeur adjoint chargé des relations entreprises de FERRANDI	Grégoire AUZENAT Alexandra LEPLATRE	Directeur adjoint chargé de l'administration générale Responsable Finances, Achats et approvisionnements	Société n°2590 CF 4022 4021
Eric de CHAMPSAVIN	Directeur adjoint chargé des programmes de formation initiale de FERRANDI	Grégoire AUZENAT Alexandra LEPLATRE	Directeur adjoint chargé de l'administration générale Responsable Finances, Achats et approvisionnements	Société n° 2590 CF 4031 4041 4051 4052 4053 4054 4055 4061 4071
Bruno GARDET	Directeur du CFI	Valdemar RIBEIRO Sabrina TRUDEMP	Secrétaire général Responsable administratif et financier	Société n° 2580 CF : tous
Geoffroy SOULEZ	Directeur des services généraux, en tant que responsable de la maison de l'apprentissage	Georges DAUBRESQUE	Directeur-adjoint des services généraux	Société n° 2920 CF : tous
Denis POULAIN	Directeur du CFA UPMC	Gilles CORDURIE	Responsable pédagogique	Société n° 2640 CF : tous
Cécile MONTIER	Directeur du Groupe ISIPCA	Pierre ERNESTY	Secrétaire général	Société n° 2670 CF : tous
Gilbert DEUNF	Directeur de l'ITESCIA	Sylvie LELONG-RAMBUR	Secrétaire général	Société n° 2620 CF : tous
Véronique DAUBENFELD	Directeur de SUP de V	Laurent PERNA	Secrétaire général	Sociétés n° 2840 CF : tous
Frédéric MANCINI	Directeur de GESCIA	Estelle DUFLOT	Secrétaire général	Sociétés n° 2600 CF : tous
Eric DENOUX	Directeur du groupe SUD YVELINES	Lionel LE DEZ Sandrine PROVOT	Secrétaire général Responsable administratif et financier	Sociétés n° 2660, 2690, 2860 CF : tous
Laurent PLAS	Directeur de l'ITEDEC	Sabrina FAINELLI	Secrétaire général	Sociétés n° 2850 CF : tous
Michaël ETIENNE	Directeur par intérim de l'IFA CHAUVIN	Françoise LE PAPE	Responsable de la formation continue	Société n° 2610 CF : tous
Stéphane LE MEN	Directeur de l'INHAC	Brigitte DUCHENE	Secrétaire général	Société n° 2830 CF : tous

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Elles annulent et remplacent celles précédemment données dans le même domaine.

Fait à Paris, le 8 avril 2015


Pierre-Antoine GAILLY

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015093-0005

**signé par
Autres signataires**

le 03 Avril 2015

Direction régionale des affaires culturelles

arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n°2015-029
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015092-0003 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2015092-0003 du 2 avril 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Anne NOUGUIER**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, chef de la conservation régionale des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric PICHOFF**, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Karine RODRIGUEZ**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du Ministère de la culture et de la communication que lorsque le Préfet de la région d'Ile-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309)
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
 - « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le **03 AVR. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Et par délégation


Véronique CHATENAY-DOLTO

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le **03 AVR. 2015**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015020-0014

**signé par
Autres signataires**

le 20 Janvier 2015

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Sylvain KUBIAK, Jonathan PHU, Michel-
Pierre GODOY, Stéphanie BRECHON,
Sylvain RUFFINE, Magalie NOEL, Christine
PEAUCELLIER, Aboulaye GOUDIABY,
Jean Claude SALAGNAT, Olivier BERGER,
Julien MAKK, Cyril JANET, Agnès PERNO,
Bertrand LERAT, Sébastien PARISSE,
Arnaud VERDIER, Patrick FAIVRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19^{ème} « Buttes Chaumont »
17, place de l'Argonne
75038 Paris cedex 19

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^{ème} BUTTES
CHAUMONT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain KUBIAK, inspecteur divisionnaire, adjoint au
responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^{ème} « BUTTES CHAUMONT », à
l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de
contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les
établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PHU Jonathan	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GODOY Michel-Pierre	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BRECHON Stéphanie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
RUFFINE Sylvain	contrôleur	10 000 €	10 000 €
NOEL Magalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PEAUCELLIER Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GOUDIABY Abdoulaye	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SALAGNAT Jean Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERGER Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKK Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANET Cyril	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERNO Agnès	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LERAT Bertrand	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PARISSE Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERDIER Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAIVRE Patrick	contrôleur	10 000 €	10 000 €



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A PARIS, le 20 janvier 2015

Le chef de service comptable, responsable de service
des impôts des entreprises,

Christian NEGRE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015097-0028

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Avril 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à monsieur Philippe CAPPELLE, chef de la division des établissements au rectorat de Créteil



Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature
à Monsieur Philippe CAPPELLE,
chef de la division des établissements au rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté en date du 18 mars 2015 nommant monsieur Philippe CAPPELLE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche(AENESR) pour exercer les fonctions de chef de la division des établissements du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2009, nommant madame Catherine RATEAU, APAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 13 juin 2012, nommant monsieur Julien VASSEUR, APAENES, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Philippe CAPPELLE, chef de la division des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

- Actes relatifs aux actions pédagogiques en direction des élèves ;
 - Actes relatifs à la scolarité ;
 - Actes relatifs aux autoanalyses collectives et projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A ;
 - Autorisations pour le transport d'élèves dans un véhicule personnel ;
 - Autorisations concernant des activités hors enseignement ;
 - Actes relatifs au suivi des EPLE :
- Avis de délégation et notifications de moyens et de crédits relevant des budgets opérationnels de programme « vie de l'élève » et « enseignement public du second degré.»
- Actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative des premier et second degrés ;
 - Arrêtés accordant les congés parentaux et de grave maladie pour les personnels de surveillance et d'assistance éducative ;
 - Autorisation de cumul des rémunérations concernant les personnels de surveillance et d'assistance
 - Correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe CAPPELLE, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Julien VASSEUR**, chef du département de l'organisation scolaire ;
- **Madame Catherine RATEAU**, chef du département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives ;

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés rectoraux du 15 septembre 2014.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Créteil, le 7 avril 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015097-0029

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Avril 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil

Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à madame Martine
MARCHAND, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral du 29 mai 2008 nommant madame Martine MARCHAND dans le grade d'attachée principale d'administration scolaire et universitaire au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2008 nommant madame Gislaine DUVIN attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2008 ;
- VU l'arrêté collectif du 29 septembre 2009 affectant madame Luce BILLOUDET-YVARS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2009 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2011 nommant madame Monique FERRER, en qualité d'attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Pauline BUFERNE attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2014 affectant monsieur Daniel DIDISSE, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté collectif ministériel en date du 12 septembre 2014 nommant madame Stéphane KING attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 14 juin 2012 nommant madame Laïla CHAMROUK-TIOUTIOU secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil;
- VU l'arrêté rectoral en date du 18 juin 2012 nommant madame Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2014 affectant madame Vanessa GIRIER-DUFOURNIER, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 25 septembre 1995 nommant monsieur Bernard HOUSSIN adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil,
- VU l'arrêté rectoral en date du 6 juillet 1998 nommant madame Chantal BASSON adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 3 juin 2003 affectant madame Hélène GROB, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2003 nommant madame Guënolla PFLIGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 15 janvier 2004 nommant madame Josiane CRETON adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 15 décembre 2005 nommant madame Isabelle VILLAUME adjointe technique de recherche et de formation, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 19 juin 2009 affectant madame Françoise ANNE, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 26 août 2010 nommant madame Francine BIKOUMOU adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 26 juillet 2011 nommant madame Angélique BERENGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 26 août 2013 nommant madame Magali SAULDUBOIS adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 17 juillet 2014 nommant madame Cindy LAGELEE adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Martine MARCHAND, chef de la division des affaires financières

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées à la rectrice de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé et déléguées aux inspecteurs d'académie par délégation de gestion du 24 juillet 2009,

Validation de tous les actes traités dans l'application Chorus :

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement,
- recettes non fiscales,
- rétablissement de crédits.

Signatures des actes suivants :

- pièces justificatives des recettes et des dépenses,
- bons de commande,
- états de fin de gestion,
- états des frais de déplacement,
- états de régies d'avances et de recettes,
- indemnités spéciales d'éloignement,
- retraite additionnelle,
- congés bonifiés (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- frais de changement de résidence (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- actes relatifs à la gestion financière des personnels.

Actes juridiques afférents aux marchés publics :

- procédures de publication,
- passation,
- notification et exécution des marchés.

Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en lycée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine MARCHAND, délégation de signature est donnée à :

- Madame Gislaine DUVIN, adjointe au chef de la division des affaires financières,
- Mesdames Luce BILLOUDET-YVARS, Pauline BUFERNE, Monique FERRER et Stéphane KING, chefs de service,
- Monsieur Daniel DIDISSE, chargé de mission,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Martine MARCHAND, Gislaine DUVIN, Luce BILLOUDET-YARS et Stéphane KING, délégation de signature est donnée à mesdames Laïla CHAMROUK-TIOU TIOU et Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO, gestionnaires,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes suivants dans l'application Chorus:

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Martine MARCHAND, Gislaine DUVIN, Luce BILLOUDET-YARS et Stéphane KING, délégation de signature est donnée pour la certification du service fait dans l'application Chorus pour les gestionnaires suivants :

- madame Françoise ANNE,
- madame Chantal BASSON,
- madame Angélique BERENGER,
- madame Francine BIKOUMOU,
- madame Josiane CRETON,
- madame Vanessa GIRIER-DUFOURNIER,
- madame Hélène GROB,
- monsieur Bernard HOUSSIN,
- madame Cindy LAGELEE,
- madame Guënola PFLIGER,
- madame Magali SAULDUBOIS,
- madame Isabelle VILLAUME.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 octobre 2014.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

A Créteil, le 7 avril 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015097-0030

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Avril 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à monsieur Raymond DARGEIN, directeur des systèmes d'information de l'académie de Créteil



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à monsieur Raymond DARGEIN,
Directeur des systèmes d'information de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'attestation rectorale en date du 8 septembre 2014 nommant monsieur Raymond DARGEIN, professeur agrégé hors classe détaché dans le corps des ingénieurs de recherche, directeur des systèmes d'information de l'académie de Créteil à partir du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 janvier 2013 nommant madame Isabelle TORDJMAN, ingénieur de recherche, au rectorat l'académie de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Raymond DARGEIN, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs aux matières suivantes :

- marchés publics ;
- contrats ;

- coordination et développement des applications informatiques des services académiques et des EPLE ;
- assistance informatique ;
- ainsi que les bons de commande et factures du domaine de l'informatique jusqu'à un montant de 5.000 euros, dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale », article de regroupement 02 : fonctionnement, ainsi que dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 141 : « enseignement scolaire public second degré », article de regroupement 02.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Raymond DARGEIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle TORDJMAN, directrice adjointe des systèmes d'information,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes courants relevant de la direction des systèmes d'information.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 septembre 2014.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 avril 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

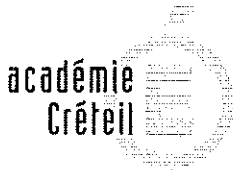
Arrêté n °2015097-0031

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Avril 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à madame Marie- Thérèse CUOMO, chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Madame
Marie-Thérèse CUOMO,
chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret n° 85-402 du 3 avril 1985 sur les allocations de recherche ;
- VU le décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989 portant création d'allocations d'enseignement ;
- VU décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 septembre 2013 nommant madame Marie-Thérèse CUOMO, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur de l'enseignement supérieur du rectorat de l'académie de Créteil pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Thérèse CUOMO chef de la division de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice dans les matières suivantes :

- décisions relatives à la gestion des bourses sur critères sociaux ;
- décisions relatives à la gestion des prêts d'honneur ;
- demande de remboursement des bourses et des prêts d'honneur dans l'application Chorus ;
- Actes courants des services « vie de l'étudiant » et « affaires générales ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 2 octobre 2014.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Créteil, le 7 avril 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015097-0032

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Avril 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à monsieur Rémi BONNET, chef du service constructeur de l'académie de Créteil



**Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à
Monsieur Remi BONNET, chef du service constructeur
de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2008, nommant monsieur Rémi BONNET, ingénieur en chef 2^{ème} groupe des travaux publics de l'Etat, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Rémi BONNET, ingénieur en chef 2^{ème} groupe des travaux publics de l'Etat, chef du service constructeur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Certification conforme de tous les documents relatifs aux marchés publics relevant du service constructeur de l'académie de Créteil ;
- Notification des marchés et des actes relevant de leur gestion ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15.000 euros hors taxes ;
- Certification des services faits par les titulaires des marchés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 mai 2014.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 avril 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015097-0033

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 07 Avril 2015

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie, déléguée académique à la formation des personnels enseignants et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement de l'académie de Créteil

**Arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à
Madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie,
déléguée académique à la formation des personnels enseignants et déléguée académique à
la formation des personnels d'encadrement de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'attestation rectorale en date du 8 septembre 2014 nommant madame Martine AMIOT, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, directrice de la pédagogie, déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté rectoral du 15 juillet 2013 affectant monsieur Jacques DROGO, APAENES, au rectorat de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie, déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées à la rectrice de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,
- Actes concernant la formation des personnels
 - Convocations des stagiaires ;
 - Ordres de mission des formateurs ;
 - Etats de liquidation des vacances de formateurs ;
 - Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 141, action 10).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine AMIOT, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jacques DROGO**, chef du service de la formation des personnels,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes courants relevant de son service.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 septembre 2014.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 7 avril 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015093-0007

**signé par
Recteur de l'académie de Versailles**

le 03 Avril 2015

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté du 3 avril 2015 portant délégation de signature du recteur aux responsables académiques

- VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances »), notamment ses articles 2.1, 2.4, 3.3, 7.1)
- VU le décret du Président de la République du 27 avril 2012 portant nomination de Madame Martine GAUTHIER en qualité de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise,
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Philippe WUILLAMIER en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale des Hauts de Seine ;
- VU le décret du Président de la République en date du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU le décret du Président de la République du 12 décembre 2014 nommant Monsieur Serge CLEMENT Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines
- VU l'arrêté n°2015091-0019 du 1°avril 2015 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté n°2015091-0006 du 1° avril 2015 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à M.Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'Académie de Versailles, en matière administrative ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marie PELAT en qualité de Secrétaire général de l'Académie de Versailles ;
- VU l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 15 janvier 2015.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie PELAT**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie de Versailles dans les matières suivantes:

- I- Organisation et fonctionnement des services du rectorat et des établissements d'enseignement secondaire.
- II- Gestion patrimoniale et maîtrise d'ouvrage des biens de l'Etat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

- III- Pour les établissements d'enseignement public, recrutement et gestion des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, des personnels administratifs et techniques, des personnels de santé et de service social sous l'autorité du Recteur de l'académie de Versailles, à l'exclusion des :
 - décisions relatives à la situation des personnels chargés d'activité d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
 - décisions concernant l'attribution de récompenses à titre honorifique.
- IV- Pour les établissements d'enseignement privé, gestion des personnels enseignants.
- V- Répartition des moyens en emplois et crédits alloués aux budgets opérationnels de programme placés sous la responsabilité du recteur de l'académie de Versailles
- VI- Exécution des recettes et des dépenses des unités opérationnelles placées sous l'autorité du recteur de l'académie de Versailles et notamment :
 - les dépenses inscrites sur les unités opérationnelles sous responsabilité préfectorale des programmes 309 et 333
 - l'unité opérationnelle académique des BOP centraux sur les programmes 150 et 172 (dépenses de titre 2 et hors titre 2)
 - les unités opérationnelles regroupant l'ensemble des crédits de titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214 et 230
 - les unités opérationnelles sous responsabilité du recteur regroupant des crédits hors titre 2 des BOP académiques 139, 140, 141, 214, 230, 231 (exclusion faite des unités opérationnelles placées sous l'autorité des directeurs académiques départementaux de l'éducation nationale de l'académie et regroupant des crédits hors titre 2 des BOP 140, 214 et 230).
- VII- Contrôle pour la part qui revient au Recteur d'académie des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leur chef d'établissement.
- VIII- Décisions en matière de prescription quadriennale
- IX- Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants.
- X- Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent.
- XI- Surveillance des établissements privés hors contrat.
- XII- Signature des mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation ainsi que les décomptes de rappels de rémunération entraînant la mise en paiement d'un rappel supérieur à 10.000 € ne peuvent être signés que par le secrétaire général de l'académie de Versailles ou par l'un des délégués visés à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Déborah BE, Madame Bérengère DEZES, Monsieur Philippe DIAZ**, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'Académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du Recteur de l'Académie.

Article 2.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BE, Madame Bérengère DEZES, Monsieur Philippe DIAZ, chargés des fonctions de secrétaires généraux adjoints de l'Académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les actes ayant trait à la rémunération des personnels relevant de l'académie de Versailles, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement y compris les certificats administratifs de prolongation de congés de longue maladie, longue

durée et prime spécifique d'installation. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10.000 € sont exclus de cette délégation.

Article 2.2 : Durant la période du 1^o au 15 août, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, de Madame Déborah BE, Madame Bérengère DEZES ou Monsieur Philippe DIAZ, chargés des fonctions de secrétaire général adjoint de l'académie, de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à Mesdames Isabelle RICHARD et Monique BUCHER pour signer les actes et documents relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, et notamment les listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Bérengère DEZES, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

- **Monsieur Jean-Michel FERRE**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Madame Gisèle DUVIGNAU**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses, et à Monsieur Jean-Amaury LUCIANI à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des lycées de l'académie et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Jacky GALICHER**, directeur des systèmes d'information, **Madame Suzanne ROUX**, son adjointe et **Monsieur François GILLES**, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Farhana AKHOUNE**, chef de la division de l'enseignement supérieur et de la recherche, **Monsieur Christian DUVAL**, son adjoint, et **Madame Dorothée BESSAC** à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Jean-Paul HERSANT**, chef de la division des actions immobilières, de la programmation et de l'architecture et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe et notamment la transmission des engagements et des propositions de paiement relevant du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des commissions d'appels d'offres et des jurys de concours.

-- **Madame Nicole BORRELLY**, chef de la division de l'accueil et de la logistique, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses et son adjoint, **Monsieur Joel BRES**.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BE, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs à :

- **Madame Anne MEUDEC**, chef de la division de l'organisation scolaire et **Monsieur Aurélien SAUVAGE**, son adjoint, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Alain DIDIER**, délégué académique à la prospective et à l'évaluation des performances et **Monsieur Laurent CROISY**, son adjoint, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Suzel PRESTAUX**, chef du service académique d'information et d'orientation et **Madame Véronique JOSEM-MURAIRE**, son adjointe, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Anne-Sophie PERROT**, chef du service du budget et du contrôle de gestion.

- **Madame Evelyne GOUDARD**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération par interim, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Monsieur Alain MOGET**, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

- **Madame Estelle VILAIN**, chef de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Florence PELLE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement sur le programme 139 ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul ;
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.
- les autorisations d'enseigner dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés de l'Académie de Versailles ;
- les contrats d'enseignement et avenants dans les établissements d'enseignement privés ;
- les attributions de dotation en heures d'enseignement et en heures supplémentaires ;
- les attributions de dotations concernant les personnels de documentation et les chefs de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, chef de la DEEP, et de Madame Florence PELLE, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvia LANDAIS**, chef du service DEEP 1, **Monsieur Constant CHAPITEAU**, chef du service DEEP 3, à effet de signer, chacun, dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés au paragraphe ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole SELIOR**, coordonnatrice paie, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

Article 4.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Madame Déborah BE, secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs aux attributions et compétences de la division des affaires financières à **Madame Frédérique MICHAUX**, chef de la division des affaires financières (DAF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, chef de la DAF, délégation de signature est donnée à **Monsieur Damien DELPORTE**, adjoint au chef de division.

ARTICLE 4.1.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS, **Monsieur Gérard LIPPMANN**, **Monsieur Gilles ROMMELUERE**, **Madame Marie BLONDOT**, **Madame Marguerite CHENDJOU**, **Madame Samira EL-OUNI**, **Monsieur Patrick LISETTE**, **Marylène JOLLY**, **Clément TROUX** et **Mme Marie-Laure GASTE** à effet de procéder:

- à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus,
- à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande, la certification du service fait, la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 4.1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3 pour tous les actes à caractère budgétaire dans CHORUS.

ARTICLE 4.1.3 : : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX et de Monsieur Damien DELPORTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure GASTE**, chef du service DAF 3, à **Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR**, son adjoint, **Mesdames Marylène JOLLY** et **Marie-Sylvie DURAND**, responsables de recettes et de liquidation de la recette, à effet de signer les actes relatifs aux recettes et rétablissement de crédits : validation des engagements de tiers et des factures et signature des bordereaux récapitulatifs et des états justificatifs pour le rétablissement des crédits.

ARTICLE 4.1.4 :

En cas d'empêchement de Madame Frédérique MICHAUX, de Monsieur Damien DELPORTE, de Madame Marie-Laure GASTE, de Monsieur Jean-Pierre JOUAN-BALLEUR, de Mesdames Marylène JOLLY et Marie-Sylvie DURAND, délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs Taoufik BOUTAHAR, Alexandra FITOUSSI, Aline DAUZATS, Bakoarisoa RATSIMBAZAFY, Cécile FERRAND, Charline DA SILVA, Christine MERCIER, Claudine LECUNFF, Daisy PLANQUE, Daniel MARTINELLI, Isabelle BELLIN, Laurence JACQUES, Malika OUCHEN, Marcelle BUSLON, Marie-Elisabeth MAUNIER, Maryvonne BERNARD, Michael LAMANDE, Nasria LABOLLE, Sylvie MERLET, Sylvie MESLIN et Yolande AUFFRET, à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées.

ARTICLE 4.1.5 :

« Sont autorisés à valider dans CHORUS formulaires le constat de Service Fait:

Jacky GALICHER / Suzanne ROUX (DSI)
Nicole BORRELLY / Joël BRES (DALOG)
Jean-Michel FERRE / Francine CRISTOVAO (DACES)
Philippe DUVIGNEAU / Christiane JASNAULT (DAFPA)
Ghislaine BARBET / Marie-Noëlle NARVAEZ (DIPP)

Suzel PRESTAUX / Yvonne NOMBRE	(CIO)
Mireille JEANNEAU / Pascal POTTIER	(DSDEN78)
Florian GERVASON	(DSDEN 91)
François-Xavier HABAY / Mirlaine DOUNAT	(DSDEN92)
Isabelle LACCHINI	(DSDEN 95)

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie de Versailles, ou de Monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à leurs champs de compétence respectifs, aux agents désignés aux articles 5.1 à 5.10 ci-après :

ARTICLE 5.1 :

Monsieur Fabrice TANJON, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et son adjointe, **Madame Fabienne DUBOT** :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels enseignants relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 5.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice TANJON, chef de la DPE, ou de son adjointe, Madame Fabienne DUBOT, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétence respectifs, à chacun des chefs de service de la DPE, **Mesdames Danielle FOLLET, Monique PICHARD-LE GALLOU, Cécile PEYRAT-ARMANDY, Corinne DURAND-MEUNIER, Cécile BOUSSAUD, Messieurs Hakim CHELLAT et Mourad BEN HAJ**, pour les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BRETTE**, coordonnateur paie DPE, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

ARTICLE 5.1.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 5.1.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Laurence YVER, Isabelle MINIERE, Agnès ALBERTIN, Arielle HENRION, Fabrice GIRAULT, Hakim BELBOUAB, Christophe JARRY et Franck FAVRE-FERRAND** pour signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 5.2 :

Madame Bénédicte BLANCSUBE, chef du service des personnels et de la modernisation et **Madame Sylvie HENON**, son adjointe

ARTICLE 5.3 :

Madame Edith MORISSET, chef de la division de l'administration des personnels A.T.S.S. (Administratifs, Techniques, de Santé et de Service Social) et I.T.R.F (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et Formation) (DAPAOS) et **Madame Ghislaine LE PALEC**, son adjointe :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 5.3.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edith MORISSET, chef de la DAPAOS, et de Madame Ghislaine LE PALEC, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse GOURINCHAS**, chef du bureau DAPAOS 1, **Madame Valérie ROCA-BUCH**, chef du bureau DAPAOS 3, **Madame Muriel ROBIN**, chef du bureau DAPAOS 4, **Madame Maryvonne JEANNE**, chef du bureau DAPAOS 5, et **Madame Laurence HOUSSEL**, chef du bureau DAPAOS 2 , à effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- les décomptes fixant le montant du calcul de la liquidation,
- les certificats administratifs hors ceux visés à l'article 2.1
- les créations d'historiques

En sus des actes désignés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Madame Colette DEFREL**, coordonnatrice paie DAPAOS, pour les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants visant à assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet.

ARTICLE 5.4 :

Madame Carmen ESCOFFIER, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Madame Sylvie DORE**, son adjointe, notamment :

- les actes relatifs à la gestion individuelle des personnels d'encadrement relevant de cette division, y compris les actes à caractère financier dont notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;

- les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
- les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1
- les autorisations de cumul
- les opérations entraînant la mise en paiement d'un rappel inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 5.5 :

Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la division des pensions et des prestations et **Madame Marie-Noëlle NARVAEZ**, son adjointe, notamment :

- dans le cadre des actes donnant lieu à dépenses sans ordonnancement préalable : les actes relatifs à l'admission au régime d'indemnisation du chômage y compris les actes à caractère financier, notamment les listings de paye et mouvements manuels d'ordonnancement ;
- hors le cadre indiqué ci-dessus :
 - o les actes pris dans le domaine de l'action sociale, y compris les actes portant engagement des dépenses
 - o les décisions d'attribution du capital-décès aux ayants droit des fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux ayants droit des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat titulaires d'un contrat ou d'un agrément y compris les actes portant engagement des dépenses
 - o l'ensemble des décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité des personnels relevant de l'académie de Versailles,

ARTICLE 5.5.1 : Hors le cas visé à l'article 2.2, en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie LE NERRANT et Marie-Noëlle NARVAEZ, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RICHARD, chef du service chômage, à effet de signer les actes relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, à l'exclusion des listings de paie et mouvements manuels d'ordonnancement.

ARTICLE 5.6 :

Madame Françoise DUCAMP, responsable du service d'appui aux ressources humaines.

ARTICLE 5.7 :

Monsieur Michel VIGNOLLES, délégué académique à la formation des personnels d'encadrement à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 5.8:

Monsieur Daniel MEUR, délégué académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MEUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ALLERON**, conseiller en ingénierie de formation, à l'effet de signer les documents afférents au dossier « enseigner la santé et la sécurité au travail », à l'exclusion de tout autre document et hors acte d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 5.9 :

Madame Christiane JASNAULT, chef du centre académique de formation administrative à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 5.10 :

Monsieur Philippe DUVIGNEAU, responsable administratif et financier de la direction d'appui à la formation des personnels de l'Académie, à l'exclusion des actes d'engagement ou de paiement des dépenses.

ARTICLE 6: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge CLEMENT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines à l'effet de signer pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Yvelines.
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges.
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département.

- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Serge CLEMENT à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 6.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge CLEMENT, délégation de signature est donnée à **Monsieur David BERAHA**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

ARTICLE 6.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Floriane DUGUET**, chef de la division des personnels enseignants du premier degré public des Yvelines, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6.2.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Floriane DUGUET, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine LECHEVREL**, chef du service de la gestion individuelle des enseignants du premier degré public et **Madame Sylvie JOUSSEAUME**, chef du service de la gestion collective des enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6.2.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOUSSEAUME ou Madame Marie-Christine LECHEVREL, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GOUIN** et **Madame Claudine VERDOS**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 6.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MUSCAT**, chef de la division des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 6 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BERAHA, délégation de signature est donnée à Madame Samar ACHKAR, chef de la division des élèves et des établissements, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 6.4.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samar ACHKAR, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas GARRIDO, chef de service de la division des élèves et des établissements 3, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Yvelines et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 7: Délégation permanente de signature est donnée à **M. Lionel TARLET**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département de l'Essonne.
- les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion des bourses du second degré pour l'académie de Versailles.
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges.
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Lionel TARLET à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département.

- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Lionel TARLET à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 7.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne.

ARTICLE 7.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Christine DICOSTANZO**, chef de la division des personnels enseignants, et **Madame Isabelle WIRGOT**, chef de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DICOSTANZO ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine BOUTRAND**, **Madame Isabelle ANTOINE**, **Madame Sandra MERCIER** et **Madame Sylvie LE CALVEZ**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 7.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine BLONDIAUX**, chef de la division de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 7 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine BLONDIAUX, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine FLEURY**, **Madame Liza LEONARDI** et **Mme Nathalie SIMON-BUDAL**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les mêmes actes.

ARTICLE 7.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TARLET, délégation de signature est donnée à **Madame Geneviève DOUMENC**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer tous les actes et pièces justificatives relatifs à l'attribution et la gestion administrative des bourses du second degré de l'académie de Versailles, délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne par arrêté rectoral du 11 janvier 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès JAMOT**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 7.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève DOUMENC, délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Dominique ROCHAS**, chef de division, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 7.5.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique ROCHAS, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Thierry BOHER**, chef de bureau et à **Madame Amélie BOUAISSI**, gestionnaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département de l'Essonne et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 8: Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe WUILLAMIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- Pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département des Hauts de Seine.
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges.
- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que

les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département

- délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Philippe WUILLAMIER à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 8.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe WUILLAMIER, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BEULZE**, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine, à **Monsieur Christophe MAUNY**, Directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine, à **Monsieur Thierry AUMAGE**, Directeur académique adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine et à **Madame Françoise QUILLIEN**, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des Hauts de Seine à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts de Seine.

ARTICLE 8.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Christophe MAUNY et de Madame Françoise QUILLIEN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BAC**, chef de la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Marie SCHNEIDER** et **Monsieur Laurent BEAUDOUX**, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de bureaux à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10.000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 8.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BAC, délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent BEAUDOUX**, chef de bureau à la division du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes à caractère financier relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 8.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale BEULZE, de Monsieur Christophe MAUNY et de Madame Françoise QUILLIEN, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine GRUZ**, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 8.4.1: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine GRUZ, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise GAUTARD**, chef de service de la division de l'organisation scolaire, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département des Hauts-de-Seine et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 9: Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Martine GAUTHIER**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité du Recteur pour les matières suivantes :

- Pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires affectés dans les établissements du 1^{er} degré y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o l'ensemble des actes, y compris à caractère financier, relatifs à la gestion individuelle de ces personnels
 - o les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 ;
 - o les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet ;
 - o les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels titulaires et non titulaires rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels titulaires du 1^{er} degré affectés affectés dans des établissements du second degré et rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye.
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140.
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés du département du Val d'Oise.
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collèges.
- délégation permanente de signature est également donnée à Martine GAUTHIER à l'effet de signer les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département.
- délégation permanente de signature est également donnée à Madame Martine GAUTHIER, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 9.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Gauthier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard FRADIN**, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de

signer tous les actes délégués à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 9.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GRASSET, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG, secrétaires d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 € .

ARTICLE 9.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN, Catherine PARENT et Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la même division, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux visés à l'article 2.1 et les décisions de mesure d'urgence relatives aux nouveaux arrivants pour assurer la prise en charge financière d'un dossier provisoirement incomplet, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10.000 €.

ARTICLE 9.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rémi JARQUE**, responsable du service de gestion des contractuels et de la formation continue, à **Madame Carole GERMA**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 9 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 9.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard FRADIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique GIRAULT**, chef de la division des moyens, du pilotage et de la prospective, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 9.5.1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GIRAULT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques BELLILE**, chef de service, à l'effet de signer, pour la part qui revient au Recteur d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 10 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal COTENTIN**, délégué académique au numérique, à l'effet de signer :

-les conventions de partenariat avec des entreprises publiques et privées ne mobilisant pas les moyens publics de l'Académie

- les propositions tarifaires de prestations de services réalisées par la délégation académique au numérique éducatif
- les propositions tarifaires de prestations de formation réalisées par la délégation académique au numérique éducatif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal COTENTIN, délégué académique au numérique, délégation de signature est donnée à **Madame Lydia BRETOS** et à **Monsieur Stéphane PROUST**, adjoints au délégué académique au numérique.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral de délégation de signature du 15 janvier 2015 visé ci-dessus

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 3 avril 2015.

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE